

PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'INTIMIDATION 2022-2023

ÉCOLE : École élémentaire Dyane-Adam

EN DATE DU : 2022-11-09

DATE DU PROCHAIN SONDAGE : mai 2023

DATE DE RÉVISION : Novembre 2023

MEMBRES DE L'ÉQUIPE POUR LA SÉCURITÉ ET LA BIENVEILLANCE DANS L'ÉCOLE

Nom de l'élève : Adam Assif

Nom de la direction de l'école : Caroline Wagner

Membre du personnel enseignant : Warda Meguegmini et Sabah Baslimane

Membre du personnel non-enseignant : Soukaina Arsalane

Nom du parent, tuteur ou tutrice : Julie Laferrière

Nom du conseiller pédagogique de l'équipe écoles sécuritaires et bienveillantes : Meriem Abou-Saoud

Nom du membre de l'équipe de travail social ou de santé mentale (si disponible) :

1. Énoncés de politiques :

L'intimidation :

- l'intimidation est préjudiciable au bien-être et à l'apprentissage des élèves
- l'intimidation nuit au climat scolaire, y compris aux relations saines
- l'intimidation, notamment la cyberintimidation, est un problème grave qui n'est pas acceptable dans un environnement scolaire (y compris virtuel), dans le cadre d'une activité scolaire ou dans toute autre circonstance ayant une incidence sur le climat scolaire.

2. Définition de l'intimidation :

Selon la [Loi sur l'éducation](#), « intimidation » s'entend d'un comportement agressif et généralement répété d'un élève envers une autre personne qui, à la fois,

a) a pour but, ou dont l'élève devrait savoir qu'il aura vraisemblablement cet effet :

- (i) soit de causer à la personne un préjudice, de la peur ou de la détresse, y compris un préjudice corporel, psychologique, social ou scolaire, un préjudice à la réputation ou un préjudice matériel,
- (ii) soit de créer un climat négatif pour la personne à l'école,